

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE : SITUATION EN FRANCE ET RAPPEL DES MESURES DE PROTECTION DES ÉLEVAGES.

Laon, le 10 décembre 2020

Il y a un peu plus de trois semaines, le 16 novembre, la France détectait un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans une animalerie de Haute-Corse. Deux autres foyers, en lien épidémiologique avec le premier, ont été confirmés dans des animaleries situées dans les Yvelines et en Corse du Sud.

Le laboratoire national de référence de l'ANSES a confirmé l'infection par le virus H5N8 d'un élevage de 6000 canards sur la commune de Benesse-Maremne (Landes), dans lequel une forte mortalité a été constatée le 5 décembre. Il s'agit du premier élevage avicole atteint par la maladie depuis son apparition dans des animaleries mi-novembre. De manière préventive, à la lumière des premiers résultats d'analyse obtenus par le laboratoire départemental des Landes, la Préfecture a ordonné dès le 6 décembre l'euthanasie de l'ensemble des canards de l'exploitation.

Par ailleurs, en ce qui concerne la faune sauvage, une oie bernache en Loire-Atlantique et trois cygnes en Meurthe-et-Moselle découverts morts en fin de semaine dernière viennent d'être confirmés atteints par le même virus H5N8.

Ziad Khoury, préfet de l'Aisne, appelle une nouvelle fois l'ensemble des acteurs, et en particulier les animaleries et les détenteurs de basses-cours, à appliquer strictement les mesures de protection prévues par la réglementation en situation de risque IAHP élevé.

Il s'agit des mesures de biosécurité, qui sont des mesures générales et souvent de bon sens visant à prévenir la transmission de maladies aux animaux, et la claustration ou la protection par des filets des élevages et des basses-cours, visant à interdire tout contact avec les oiseaux sauvages.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.